



Règlement intérieur de la section **Billetterie** - 2018 -

- 1) L'adhésion à la section billetterie est ouverte à toutes les catégories de membres de l'ASPIC à l'exception des membres extérieurs.
- 2) Il n'est pas demandé de cotisation supplémentaire pour les membres sympathisants.
- 3) L'achat des billets s'effectue lors des permanences les mardis de 9h00 à 12h00 dans le local situé à l'arrière de la cafétéria.
- 4) Au préalable, l'adhérent doit réserver ses billets avec son identifiant sur le site internet <http://www.aspic-dti.fr>
- 5) Les permanences sont assurées par les agents bénévoles de la DTI.